

FICHE DE SÉCURITÉ MARSIMIK

Section 1 : Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange : **MARSIMIK**

Type de produit : ZC – Formulation mixte CS et SC

Code du produit : n'est pas applicable

Numéro d'enregistrement REACH : non applicable

UFI: 05GE-C14G-UC0N-6X4U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations conseillée : Agriculture, Herbicide

Catégorie du produit PC27 : Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation : Produit phytosanitaire, Produits chimiques agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France

251 rue du Faubourg Saint Martin

75010 Paris

France

Tel.: 01 53 67 68 53

Fax: 01 53 67 68 41

Email: celine.barthet@sumiagro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48,

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1.1 Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Danger pour la santé (GHS08) - Point d'exclamation (GHS07) - Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement : Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Mésotrione

Mentions de danger

- | | |
|-------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

- | | |
|------|--|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P391	Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:	Non applicable
vPvB:	Non applicable

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers :

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 104206-82-8 Numéro index: 609-064-00-X	mésotrione  Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	10-25%
CAS: 10035-04-8 EINECS: 233-140-8	Calcium chloride  Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%

Reg.nr.: 01-2119494219-28 CAS: 81777-89-1 Numéro index: 613-340-00-5	clomazone (ISO) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 768 mg/kg LC50 (4 h) inhalatoire: 4,85 mg/L	2,5-10%
CAS: 7631-99-4 EINECS: 231-554-3 Reg.nr.: 01-2119488221-41	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3% Ox. Sol. 2, H272; Eye Irrit. 2, H319	$\geq 2,5\text{-}<10\%$
CAS: 90093-37-1	2,4,6-Tris(1-phenylethyl)polyoxyethylenated phosphates Eye Irrit. 2, H319	$<2,5\%$
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	acide orthophosphorique Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2; H315: $10\% \leq C < 25\%$ Eye Irrit. 2; H319: $10\% \leq C < 25\%$	$<2,5\%$
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: $C \geq 0,036\%$	$<0,025\%$

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Autoprotection du secouriste d'urgence

Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion : Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.
Envoyer immédiatement chercher un médecin

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.
Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés : Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.
Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière
Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.
En cas de poussière, porter une protection respiratoire.
Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés
Porter équipement de protection individuelle (EPI)
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire.

Manipulation :

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.
Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Eviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).
Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Classe de stockage : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique	
VME	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm

DNEL		
CAS: 10043-52-4 chlorure de calcium		
Inhalatoire	DNEL court terme	13 mg/m ³ (travailleurs) 6,6 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL long terme	6,6 mg/m ³ (travailleurs) 3,3 mg/m ³ (consommateurs)
CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent		
Oral	DNEL long terme	12,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Dermique	DNEL long terme	20,8 mg/kg bw/day (travailleurs) 12,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL long terme	36,7 mg/m ³ (travailleurs) 10,9 mg/m ³ (consommateurs)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique		
Inhalatoire	DNEL court terme	2 mg/m ³ (travailleurs) 1 mg/m ³ (travailleurs) 0,73 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL long terme	
PNEC		
CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent		
PNEC		18 mg/L (station d'épuration) 4,5 mg/L (rejets intermittents) 0,045 mg/L (eau marine) 0,45 mg/L (eau)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les bassins de lavage oculaire d'urgence doivent être disponibles dans l'aire de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en viguer).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériaux des gants Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique :	Liquide
Couleur :	Beige
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non applicable car le produit est liquide

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	Ininflammable jusqu'à ébullition
Température d'auto-inflammation :	570 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH :	2,98 (CIPAC MT 75.3)
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 20 °C :	286 - 2518 mm ² /s (OECD 114)
Viscosité cinématique à 40 °C :	695 - 4744 mm ² /s (OECD 114)

Solubilité

l'eau :	dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité relative.	1,151 g/ml (OECD 109; EU A.3)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:
Forme : Visqueux

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Méthode EU A.15
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant. Méthode EU A.21
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles :	néant
Gaz inflammables :	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes.

10.5 Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des normales conditions de stockage.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Marsimik		
Oral Inhalatoire	LD50 LC50 (4h)	>2.000 mg/kg Calculation method 67,08 mg/L Calculation method
CAS: 104206-82-8 mésotrione		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LC50 (4 h)	>5.000 mg/kg (rat) >2.000 mg/kg (rat) mg/L (rat) > 4.75 mg/l
CAS: 10035-04-8 calcium chlotide		
Oral Dermique	LD50 LD50	2.301 mg/kg (rat) >5.000 mg/kg (lapin)
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LC50 (4 h)	768 mg/kg (ATE) >2.000 mg/kg (lapin) 4,85 mg/L (ATE)
CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'état sec, supérieure a 16,3 pour cent		
Oral Dermique	LD50 LD50	2.000 mg/kg (rat) 5.000 mg/kg (rat)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Oral Inhalatoire	LD50 LC50 (4 h)	<10.000 mg/kg (rat) >480 mg/L (rat)
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique		
Oral Dermique	LD50 LD50	2.600 mg/kg (rat) >2.000 mg/kg (lapin)

NOEL (no observable effect level)		
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)		
Oral	NOAEL NOAEL (2y)	13,3 mg/kg bw/d (chien) (12 m) 138 mg/kg bw/d (rat) (90 d) 41 mg/kg bw/d (rat) aucun potentiel cancérogène
Dermique	NOAEL	1.000 mg/kg bw/d (rat) (28 d)
Effet primaire d'irritation : de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Corrosion / Irritation de la peau - Test		
CAS: 104206-82-8 mesotrione		
Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Pas irritant
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)		
Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) pas irritant
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) pas irritant
des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux		
Irritation / Lésions Oculaires - Test		
CAS: 104206-82-8 mésotrione		
Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) légèrement irritant
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)		
Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) pas irritant
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Effet irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) Irritante
Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Sensibilisation - Test		
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Sensibilisation	(guinea pig) Non sensibilisante	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

La formulation est classée comme tératogène présumé.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)		
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Oral	Mutagénicité Mutagenicity	(batteri) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test) Negativo

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
EC50 (48h)	>500 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	15,55 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50	76,85 mg/l (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
	0,05273 mg/l (lemon gibba)

CAS: 104206-82-8 mesotrione	
LC50 (96h)	>120 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	900 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	0,87 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,18 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h - NOErC) 0,008 mg/L (lemon gibba) (14 d)

CAS: 10035-04-8 calcium chloride	
LC50 (96h)	4.630 mg/L (pimephales promelas)
EC50 (48h)	2.400 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC50 (72h)	>4.000 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	320 mg/L (Daphnia magna) 21 d

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)	
LC50 (96h)	15,5 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	12,7 mg/L (Daphnia magna)
EC50	>185 mg/L (algae) (Navicula pelliculosa - 120 h - ErC50)
	>34 mg/L (lemla gibba) (14 d - ErC50)
CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 %	
LC50 (96h)	6.000 mg/L (pesci)
EC50 (48h)	8.600 mg/L (Daphnia magna)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated	
LC50 (96h)	615 mg/L (pimephales promelas)
EC50 (48h)	5,4 mg/L (Crassostrea gigas)
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique	
LC50 (96h)	>100 mg/L (algae)
	75,1 mg/L (pesci) (OECD 203)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)

Toxicité environnementale		
Marsimik		
Oral	LD 50	>900 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>900 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)		
Oral	EC 50	2.510 mg/kg (Colinus virginianus)
	LD 50	>85,29 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,54 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (23°C)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	≤3,45

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB : Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):	
CAS: 104206-82-8 mésotrione	
DT 50	6-105 days (sol) Non persistente >30 days (eau) 25°C - persistant
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)	
DT 50	89 days (sol) modérée à persistante 52,5 days (eau) dégradation lente

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Toxique pour les organismes aquatiques.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés :

Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,
N.S.A. (mésotrione)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (mesotrione),
MARINE POLLUTANT

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (mésotrione)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe Étiquette	9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9
-----------------------------	--

IMDG, IATA



Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
---------------	--

Label	9
--------------	---

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : mésotrione

Polluant marin : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler : 90

No EMS : F-A,S-F

Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport	3
-------------------------------	---

Code de restriction en tunnels	E
---------------------------------------	---

Remarques :

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis

La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
-------------------------	----

Excepted quantities (EQ)	Code: E1
--------------------------	----------

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MESOTRIONE), 9, III

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n. 1107/2009
Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Non applicable

Catégorie SEVESO : E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant:

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H319 - H361d - H373 - H410 : méthode de calcul

H400 : test sur la formulation

Phrases H des composants

H272 Peut agraver un incendie ; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

- EC 50: Effective concentration, 50 percent
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

Version 2 du 18/12/2025

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, et Règlement (CE) N°453/2010.